1238-2 Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 - art. 4

Le fait de procéder à un licenciement sans accomplir les consultations du comité social et économique prévues aux articles L. 1233-29, L. 1233-30, L. 1233-34 et L. 1233-35, est puni d'une amende de 3 750 euros, prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction.

1238-3 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mais 2007 □ U Legif. ■ Plan ⊕ Jp.C.Cass. ⋒ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ② Juricaf

Le fait de ne pas respecter le délai d'envoi des lettres de licenciement prévu à l'article L. 1233-39 est puni d'une amende de 3 750 euros, prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction.

1238-4 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Le fait de procéder à un licenciement sans le notifier à l'autorité administrative dans les conditions prévues à l'article L. 1233-46 est puni d'une amende de 3 750 euros, prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction.

1238-5 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007 ■ B Legif. ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. ◎ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ■ Jurical

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le fait pour l'employeur, l'administrateur ou le liquidateur de ne pas respecter les dispositions des articles L. 1233-58 et L. 1233-60 est puni d'une amende de 3 750 euros. prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction.

Titre IV : Contrat de travail à durée déterminée

Chapitre Ier: Champ d'application.

. 1 2 4 1 − 1 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Les dispositions du présent titre ne s'appliquent ni au contrat d'apprentissage ni au contrat de mission conclu avec une entreprise de travail temporaire.

Chapitre II: Conclusion et exécution du contrat

Section 1 : Conditions de recours

Sous-section 1 : Cas de recours.

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Un contrat de travail à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.